

5.1.7 - Règlement graphique: Carte d'assemblage

Commune déléguée de Vaudry

Dossier d'approbation

Elaboration du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016



- Zonage**
- Ua - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux centres anciens au tissu bâti dense
 - Uav - Sous-secteur relatif aux quartiers anciens de l'agglomération viroise
 - Ub - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions des centres anciens depuis la seconde moitié du 20^e siècle
 - Ubv1 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20^e siècle où est souhaité une densité de logements importante
 - Ubv2 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20^e siècle
 - Ue - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
 - Ur - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de la zone urbaine
 - Ux - Secteur à vocation principale d'activité économique
 - Uxa - Sous-secteur à vocation principale d'activité économique dans lequel sont autorisées la reconstruction à l'identique des habitations après sinistre
 - Uxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service
 - 1AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
 - 1AUbv - Sous-secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme autour de l'agglomération viroise
 - 1AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à court terme
 - 1AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à court terme
 - 1AUxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service à urbaniser à court terme
 - 2AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme
 - 2AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à long terme
 - 2AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à long terme
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Na - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace naturel sans nouvelle construction possible
 - Nd - Secteur naturel dont la constructibilité est limitée à certains types de constructions
 - Nr - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace naturel
 - Nx - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace naturel
 - Nxt - Sous-secteur relatif à l'accueil d'activités touristiques au sein de l'espace naturel
 - A - Zone agricole
 - Aa - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace agricole sans nouvelle habitation possible
 - Ah - Secteur de bâti isolé au sein de l'espace agricole
 - Ar - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace agricole
 - Ax - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace agricole

- Prescriptions**
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2^e CU)
 - Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
 - Arbre remarquable
 - Bâti remarquable
 - Haies à protéger
 - Linière de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)
 - Secteur de patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers, etc.)
 - Secteur de patrimoine bâti à protéger
 - Bâti de la Reconstruction situé dans le Secteur de patrimoine à protéger
 - Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
 - Linière de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
 - Zones Humides (Source: DREAL BN, Avril 2015) (Art.L151-23 CU)
 - Zones inondables (Source: DREAL BN, Janvier 2015)
 - Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
 - Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
 - Marge de recul
 - Secteur à urbaniser 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)

- Informations**
- Projets routiers**
- Prolongement de la rocade
 - Doublage 2X2 voies de la RD 407 (rocade actuelle)
 - Déviations de la RD 524 (communes déléguées de Truttenne-le-Grand et Truttenne-le-Petit)
 - Faisceau de contournement Nord-Ouest de Vire
 - Faisceau de la liaison 2X2 voies de Vire à l'A84
- Zone de nuisance sonore (Art.L571-10 CE)**

- Éléments du cadastre**
(Source: Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2016)
- Limites des communes déléguées
 - Bâti
 - Parcellaire
 - Réseau viaire
 - Cours d'eau

